

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière : Aliénations

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :

**TRANSFERT DE
PROPRIETE DI
LYCEE JEAN
DURAND AU PROFIT
DE LA REGION
LANGUEDOC
ROUSSILLON**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, GUILHEM Evelyne, BERNARDINI Claude, CATHALA Nicole, CHABBAL Bernard, BATIGNE Brigitte, TIRAND Jean, ZAMAÏ Giovanni, GRIMAUD Gérard, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel, HERRAÏZ Nadine, RUIZ Martine, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, FERREIRA Victor, RUIZ Patricia, ANTOINE Lucie, IMBERT Jean François, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean Jacques, MONDRAGON Gérard, AGUT Isabelle

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme ANTOINE Lucie
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à M. MAUGARD Patrick
M. TAURINES André donne procuration à M. GARRIGUES Michel
M. ALBAREL Frédéric donne procuration à M. ZAMAÏ Giovanni
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean Claude

Empêché : M. ROUVIERE Gérard

Secrétaire : Mme HERRAIZ Nadine

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 79 qui prévoit la possibilité de transférer à titre gratuit la pleine propriété des lycées au Conseil Régional.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du Conseil Municipal n°152 du 29 septembre 2008, la Ville a donné son accord de principe pour le transfert de propriété du Lycée Jean Durand à la Région.

Il précise que la Ville est propriétaire de l'assiette foncière du Lycée à la suite d'un legs de Madame Lucie SOMPAIRAC veuve de Monsieur Jean Durand, décédée le 6 septembre 1945.

Les conditions du legs concernant une partie de l'assiette foncière du Lycée, la Région devra poursuivre l'affectation du bien ou de ses revenus au service de l'enseignement.

Il précise que la Ville a procédé à la mise en place des réseaux d'eau potable sur la zone de Méric – En Matto. Cette implantation (canalisation diamètre 200) a été réalisée sur une partie de cette parcelle cadastrée section BC n° 492, sur une bande de 6 mètres de large, 143 mètres de longueur et 1.30 mètres de profondeur. Elle comprend un accessoire de fontainerie.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL
EN DATE DU : 13.07.2010

AFFICHAGE EN DATE
DU : 13.07.2010

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 21.07.2010

Délibération N° 127

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété (foncier bâti et non bâti) du Lycée Jean Durand au profit de la Région et la constitution de servitude au profit du réseau d'eau potable sans indemnité en contrepartie.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale d'Urbanisme en date du 22 juin 2010,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le transfert de propriété de l'assiette foncière du Lycée Jean Durand, cadastrée section BC n° 492 (70 849 m²) au profit de la Région.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété.

PRECISE que la Région devra poursuivre l'affectation du bien ou de ses revenus au service de l'enseignement comme il est stipulé dans les conditions du legs par Madame Lucie SOMPAIRAC veuve DURAND.

APPROUVE la constitution de la servitude de passage au profit du réseau d'eau potable, dont le tracé figure sur le plan annexé à la présente, sans indemnité en contrepartie.


ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

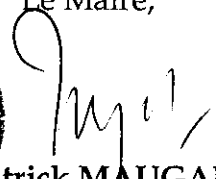
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.


CASTELNAUDARY, le 19 juillet 2010

Ampliation faite le :
26 JUL. 2010
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
22 JUL. 2010
Par publication le :
21 JUL. 2010
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Accusé de réception de Préfecture du 22.07.10
N° 011-211100763-20100719-2010-127-DE